

COMMUNE DE ST HONORE LES BAINS**CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, DEVOUARD Chantal, LUNEAU Nicolas, LAFFARGUE Patricia, CHAMPAGNAT Stéphanie, HUGUET Fabien, LAURENT Julien, STROES Maarten, CHARTIER Marion, Mme ANTOINE Agnès

Excusés : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal)

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procuration	Votants
09/12/2020	14	13	1	14

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2020

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération n°4 inscrite à l'ordre du jour est reportée, dans l'attente de nouveaux éléments financiers des différents partenaires du Contrat de Station.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'ajout de deux délibérations : - Décision modificative du budget de la Commune en délibération n°14

- Nomination d'un référent « Forêt » au Parc Naturel Régional du Morvan en délibération n°15

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces deux ajouts ainsi que ce report.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°01 : Tarifs municipaux 2021

Monsieur le Maire expose une proposition de tarification des services municipaux pour l'année 2021 :

PISCINE	
TICKETS	
	2021
Adulte	3,30 €
Enfant à partir d'un an	2,20 €
Groupes (8 pers mini)	2,20 €
Groupe Hébergeurs – mini 20 tickets	2 €
Résidents Camping Municipal	1 €
ABONNEMENTS	
	2021
10 bains adulte	31 €
10 bains enfant	20 €
15 bains adulte	41 €
15 bains enfant	27 €
30 bains adulte	63 €
30 bains enfant	43 €
Sauna seul	9,20 €

ACTIVITES POUR LES SCOLAIRES	
	2021
Ecole de SAINT HONORE LES BAINS	Gratuit
Autres écoles : <i>Applicable au 1^{er} septembre de l'année suivante</i>	48 €

AQUAGYM	
	2021

La séance	4,50 €
La carte de 12 séances	41 €

BEBES NAGEURS	2021
La séance (pour le bébé et son accompagnateur)	4,60 €

PARASOL	2021
L'unité	1 €
Bain de soleil	2 €

CAMPING	2021 TTC
Jeton machine à laver	5,10 €
Jeton sèche-linge	3,10 €
Jetons camping-cars	2,40 €
Adulte par jour et par personne (TVA 10%)	3,40 €
Enfant de moins de 7 ans par jour et par personne (TVA 10%)	-
Emplacement (caravane, tente, camping-car) par jour (TVA 10%)	2,80 €
Raccordement borne électrique par jour (TVA 10%)	3,90 €
Garage Mort (TVA 10%)	2,80 €
Animaux (TVA 10%)	2 €

CAMPING – MOBIL HOMES (TVA 10%)	2021 TTC
6 pl – Location à la semaine, charges comprises	250 €
6 pl – nuitée (minimum 2 nuits)	40 €
6 pl - forfait ménage	60 €
8 pl – Location à la semaine, charges comprises	330 €
8 pl – nuitée (minimum 2 nuits)	55 €
8 pl - forfait ménage	80 €

TENNIS MUNICIPAUX	2021
Tarifs Horaires par terrain	13 €
Abt annuel Licenciés SENIOR du Tennis Club	60 €
Abt annuel Licenciés JUNIOR (< 18 ans) du Tennis Club de Saint Honoré les Bains (la première année gratuite)	30 €
Abonnement FAMILLE (supérieur à 3 pers.) : 25 % de réduction sur total	
Eclairage des courts (un jeton pour une heure)	2,50 €

Tarifs des services municipaux 2021 :

SALLES	2021
Forfait ménage 4h	80 €
Forfait ménage 8h	160 €
Salle du Conseil Municipal la journée	96 €
Courte durée	43 €

Salle polyvalente	2021
Petite salle polyvalente	80 €
Petite salle polyvalente / annuel	150 €

Séance sportive de 4 H sans matériel	22 €
--------------------------------------	------

Grande salle	2021
Vin d'honneur	90 €
Banquet de 200 personnes (tables et chaises)	175 €
Banquet de plus de 200 personnes (tables et chaises)	215 €
Bal (tables rectangulaires et chaises)	270 €
Chauffage selon relevés du compteur avant/après	
Laboureur	2021
Pour exposition à but lucratif par semaine	45 €
Soirée	20 €
Cours / mensuel	22 €

Salle Sidney Bechet :	2021	
Client de Saint Honoré les Bains	Particulier	Action Commerciale
Salle, le 1 ^{er} jour	255 €	310 €
Cuisine, par jour	65 €	95 €
Salle, par jour supplémentaire	125 €	155 €
Spectacle, actions culturelles, réunion, conférence ou vin d'honneur.	125 €	155 €

	2021		
Client extérieur à Saint Honoré les Bains	Association	Particulier	Action Commerciale
Salle, 1 ^{er} jour	255 €	330 €	515 €
Cuisine, par jour	65 €	115 €	270 €
Salle jour supplémentaire	125 €	155 €	270 €
Spectacle, actions culturelles, réunion, conférence ou Vin d'honneur.	65 €	145 €	270 €

Pour les associations de Saint Honoré , selon les disponibilités					
Le tarif est fixé à 18 € par jour, hors frais de chauffage					
Les différents tarifs de location énumérés ci-dessus comprennent :					
eau, électricité, chaises, tables (rectangulaires et/ou rondes)					
Pour toute location, le gaz sera facturé en sus , suivant la consommation (index relevé avant et après la manifestation) et suivant le tarif en vigueur du KW « gaz »					

PHOTOCOPIES - FAX	2021
Photocopie Format A4	0,25 €
Photocopie Format A3	0,30 €
Photocopies Couleur A4	0,50 €
Photocopies Couleur A3	0,60 €

FAX	1,50 €
-----	--------

CARTES TICKETS LOISIRS	2021
Carte sans option	17 €
	2021
Garderie : ½ heure	1 €
BIBLIOTHEQUE	2021
Cotisation annuelle Famille (parents et enfants)	12,50 €
Cotisation annuelle Individuels	12,50 €
Curistes ou touristes par semaine	2,50 €

DROITS DE PLACE	2021
Le mètre linéaire	1,10 €
Emplacement réservé à l'année (forfait annuel)	65 €
Camions en dehors des horaires de marchés (1/2 journée)	80 €
Chapiteau (droit de place)	150 €
Caution	300 €
Eau et électricité	150 €

CIMETIERE	2021
Concession adulte (2x1m) 30 ans	280 €
Concession adulte (2x1m) 50 ans	380 €
Concession adulte (2x1m) Dite « Perpétuelle »	700 €
Concession enfant (1x1m)	202 €
Vacation pour réception de corps (départ et arrivée)	25 €

COLOMBARIUM	2021
15 Ans	500 €
30 Ans	850 €
CAVURNE	
15 Ans	250 €
30 Ans	380 €
JARDIN DU SOUVENIR	25 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les tarifs des services municipaux pour l'année 2021.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Ouvertures de crédits d'investissement 2021

1 : Ouverture de crédits d'investissement 2021, budget de la Commune :

Monsieur le Maire expose l'éventualité, pour la Commune, d'engager, dès le début de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget qui n'aurait lieu qu'à la fin du premier trimestre 2021.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2021, et afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption du budget primitif 2021 :

- En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition dite « par nature » ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Budget Primitif 2020	Ouverture 2021 (25% du BP 2020)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 592 €	648 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	196 732 €	49 183 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7 500 €	1 875 €
TOTAL		206 824 €	51 706 €

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

2 : Ouverture de crédits d'investissement 2021, budget Eau :

Monsieur le Maire expose l'éventualité, pour la Commune d'engager, dès le début de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget qui n'aurait lieu qu'à la fin du premier trimestre 2021.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2021, et afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption du budget primitif 2021 :

- En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition dite « par nature » ci-après :

Chapitre	Intitulé	Budget Primitif 2020	Ouverture 2021 (25% du BP 2020)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	25 642 €	6 410 €

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : Redevance d'occupation du domaine public 2020

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public applicables aux réseaux et équipements associés :

Pour les opérateurs télécoms (ORANGE, NIVERTEL) :

- 27,77 €/m2 pour les implantations en voie publique
- 55,54 €/Km pour les linéaires en aérien
- 41,66 €/Km pour les artères en souterrain (câbles ou fourreaux)

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces redevances au titre de l'année 2020.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Participation du Club de tennis au financement de la rénovation du court extérieur

Monsieur le Maire explique que la Fédération Française de Tennis (FFT) a attribué une subvention de 2 500 euros, au titre de l'Aide au développement des clubs et de la pratique, pour la rénovation du second court extérieur en béton poreux.

Selon ses principes de fonctionnement, la FFT versera cette subvention au Club de tennis de Saint Honoré les Bains qui par la suite la reversera à la Commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette participation financière du Club de tennis au financement de la rénovation du court extérieur.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Foncier communal, cession de la parcelle AB n°91

Monsieur le Maire expose la demande d'un particulier Monsieur ANTRIEUX Philippe qui souhaite racheter à la Commune la parcelle de 1 618 m² cadastrée Section AB n°91, rue de la Frênaie.

Le prix de cette cession a été évalué par comparaison avec des cessions de terrain communal intervenues récemment sur des terrains de situation et zonage urbain comparables.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter cette transaction au prix du terrain à 8 €/m² soit 12 944 euros ;
- de laisser à la charge de l'acquéreur la totalité des frais induits par cette opération, tels qu'honoraires de géomètre et frais de notaire ;
- de faire vérifier au préalable les servitudes attachées aux terrains, qui seraient à porter à la connaissance des parties concernées.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°06 : Foncier communal, écritures comptables liées à la cession de terrain

Monsieur le Maire explique que la cession de terrain du domaine privé nécessite de délibérer pour approuver les écritures comptables liées à cette cession.

Écritures comptables liées à la cession de terrain :

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

Numéro de compte	Intitulé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Superficie	Année	Montant d'origine du bien	Prix au m ²
2111	1 Rue de la Frênaie Parcelle AB 91	43	1 618 m ²	1992	4 854 €	3 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses Chap.042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	4 854 €
Recettes Chap. 77 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisation	12 944 €
Recettes Chap. 042 Art. 676	Différences sur réalisations (positives)	8 090 €

Section d'investissement :

Recettes Chap.040 Art. 192	Plus-value sur cession d'immobilisations	8 090 €
Recettes Chap. 040 Art. 2111	Terrain nu	4 854 €
Recettes Chap. 024	Produit des cessions	12 944 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette cession de terrain.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°07 : Foncier communal, cession de la parcelle AB n°66

Monsieur le Maire expose la demande de particuliers Monsieur et Madame ANDRADE Antonio et de la SARL MAINGAUD Frères qui souhaitent racheter à la Commune la parcelle de 1 689 m² cadastrée Section AB n°66, rue des Fourneaux.

Après bornage de la parcelle, cette-ci sera vendue selon la répartition suivante :

- à Monsieur et Madame ANDRADE Antonio : 1481 m² ;
- à la SARL MAINGAUD Frères : 208 m².

Le prix de cette cession a été évalué par comparaison avec des cessions de terrain communal intervenues récemment sur des terrains de situation et zonage urbain comparables.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter cette transaction au prix du terrain à 8 €/m² soit :
 - pour Monsieur et Madame ANDRADE : 11 848 euros
 - pour la SARL MAINGAUD Frères : 1 664 euros
- de laisser à la charge des acquéreurs la totalité des frais induits par cette opération, tels qu'honoraires de géomètre et frais de notaire ;
- de faire vérifier au préalable les servitudes attachées aux terrains, qui seraient à porter à la connaissance des parties concernées.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°08 : Foncier communal, écritures comptables liées à la cession de terrain

Monsieur le Maire explique que la cession de terrain du domaine privé nécessite de délibérer pour approuver les écritures comptables liées à cette cession.

1. Écritures comptables liées à la cession de terrain à M. et Mme ANDRADE Antonio :

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

Numéro de compte	Intitulé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Superficie	Année	Montant d'origine du bien	Prix au m ²
2111	Lotissement des Fourneaux Parcelle AB 66	25	1 481 m ²	1990	16 083,66 €	10,86 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses Chap.042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	16 083,66 €
Recettes Chap. 77 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisation	11 848 €
Recettes Chap. 042 Art. 776	Différences sur réalisations (négatives)	4 235,66 €

Section d'investissement :

Dépenses Chap.040 Art. 192	Moins-value sur cession d'immobilisations	4 235,66 €
Recettes Chap. 040 Art. 2111	Terrain nu	16 083,66 €
Recettes Chap. 024	Produit des cessions	11 848 €

2. Écritures comptables liées à la cession de terrain à SARL MAINGAUD Frères :

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

Numéro de compte	Intitulé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Superficie	Année	Montant	Prix au m ²
2111	Lotissement des Fourneaux Parcelle AB 66	25	208 m ²	1990	2 258,88 €	10,86 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses Chap.042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	2 258,88 €
Recettes Chap. 77 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisation	1 664 €
Recettes Chap. 042 Art. 776	Différences sur réalisations (négatives)	594,88 €

Section d'investissement :

Dépenses Chap.040 Art. 192	Moins-value sur cession d'immobilisations	594,88 €
Recettes Chap. 040 Art. 2111	Terrain nu	2 258,88 €
Recettes Chap. 024	Produit des cessions	1 664 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à ces cessions de terrain.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°09 : Règlement intérieur des services

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur des services de la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique, ont donné un avis favorable au règlement tel que présenté.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le règlement intérieur des services.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°10 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

(annule et remplace la délibération n°04 du 12 janvier 2017 et la délibération n°06 du 9 janvier 2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Saint Honoré les Bains.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés,

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur.

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué selon les modalités ci-après aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de 12 mois dans la collectivité en continu.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – Part fonctions

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, de la filière administrative et de la filière sportive, qualifications de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement (nombre d'agents, type de personnel en difficulté ou non),
- Fonction de coordination, de pilotage et de référent,
- Responsable de formation d'autrui, tuteur,
- Elaboration et suivi de dossiers stratégiques,
- Délégations spécifiques,
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions),
- Engagement de la responsabilité juridique propre,
- Respect des normes et procédure,
- Influence du poste sur les résultats (respect d'objectifs à atteindre).

- Agent d'exécution :

- Travail isolé,
- Responsabilité financière (régie de recette),
- Continuité de service,
- Risques d'accident, de maladie,
- Effort physique,
- Valeur du matériel utilisé,
- Valeur des dommages,
- Conseils techniques aux élus,
- Habilitations spécifiques.

Le montant de la part "fonctions" fixé au niveau local pourra donc être modulé au regard des critères retenus (*en référence notamment aux fiches de poste en présence*).

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

5/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) – Part résultats

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés.

3/ Les critères d'attribution du CIA :

Le montant est attribué à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel (objectifs spécifiques de l'année écoulée atteints, ponctualité, qualités relationnelles, investissement). Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

5/ Périodicité de versement du CIA :

Il sera versé annuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le RIFSEEP dans les conditions énoncées.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°11 : Recrutement de contractuel

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Perception, une délibération doit être prise afin de pouvoir recruter un agent contractuel.

Il s'agit de pouvoir recruter un agent contractuel suite au départ en retraite d'un agent titulaire en charge de la restauration scolaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel en remplacement d'un départ en retraite.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°12 : Validation du programme et du règlement de consultation concernant la concession d'aménagement de l'ancien hôtel du Morvan

Monsieur le Maire explique que la première phase de consultation concernant le choix de l'aménageur pour la concession d'aménagement de l'ancien hôtel du Morvan est terminée.

Ainsi, la commune doit désormais envoyer, au seul candidat ayant répondu à l'appel à candidature, le programme de la concession d'aménagement ainsi que le règlement de consultation pour le dépôt de son offre. Cette procédure permettant au candidat de fournir une offre détaillée et chiffrée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le contrat de concession ne pourra être signé qu'après l'étude de cette offre détaillée et à la condition que l'impact financier ne soit pas supporté par la Commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le programme de la concession d'aménagement ainsi que le règlement de consultation qui seront annexés à la délibération.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°13 : Demande de subventions pour projet lié au Contrat de station

Monsieur le Maire explique qu'une délibération doit être prise afin de demander des subventions concernant l'acquisition foncière du bâtiment qui pourrait accueillir le futur pôle culturel et des convivialités. Cette délibération acte uniquement la demande de subvention. Le projet ne sera acté qu'avec la prise d'une prochaine délibération et uniquement si les subventions demandées sont accordées.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Acquisition foncière	110 000 €	LEADER	40%	44 000 €
		DETR ou DSIL	40%	44 000 €
		Autofinancement	20%	22 000 €
Total	110 000 €	Total	100%	110 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement présenté et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les diverses subventions.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°14 : Décision modificative du budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des décisions modificatives de crédits doivent être envisagées afin de régulariser la situation budgétaire.

Dépenses d'investissement :

Chap. 20, Art. 2051– Concessions, logiciels et droits similaires + 110 €

(Evolution tarifaire du contrat Segilog, Logiciels métiers de la Mairie)

Chap. 020 – Dépenses imprévues - 110 €

Recettes d'investissement :

Chap. 040, Art. 28051– Concessions, logiciels et droits similaires + 110 €

(Amortissement des concessions et droits similaires, Logiciels Segilog)

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement - 110 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 042, Art. 6811– Dotations aux amortissements + 110 €

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement - 110 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces décisions modificatives de crédits.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°15 : Nomination du référent « Forêt » au Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Morvan demande à la Commune de nommer un référent « Forêt » afin de faciliter le dialogue entre les divers acteurs de cette filière.

Monsieur le Maire propose les nominations de Messieurs Jean-Jacques LAMALLE et Nicolas LUNEAU comme référents.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces nominations.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA

DIA n° 20/2020

Immeuble situé 4 Avenue du Général d'Espeuilles

Parcelle n° AI 129, superficie de 2037 m²

DIA n° 21/2020

Immeuble situé 20 rue Henri Renaud

Parcelle n° AH 33, superficie de 627 m²

DIA n° 22/2020

Immeuble situé 1 rue des Fourneaux

Parcelle n° AB 147, superficie de 495 m²

Questions diverses :

Problèmes exposés par les Saint-Honoréens : dans le cadre de sa politique de communication, Monsieur le Maire a décidé de porter à la connaissance du Conseil municipal, tous ces écrits.

Création d'un groupe de travail sur les divers projets d'aménagements et de développement : le groupe de travail sera composé des membres suivants : Didier BOURLON, Véronique MALLET, Jean-Jacques LAMALLE, Patricia LAFFARGUE, Stéphanie CHAMPAGNAT, Maarten STROES et Marion CHARTIER

Demande de publicité : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande des taxis RAT et GUICHENE d'implantation d'un panneau publicitaire sur le grillage du court de tennis extérieur n°1. La demande est rejetée : 13 contre, 1 abstention.

Demande de commerce ambulant : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de Monsieur ROUSSEAU d'installer son commerce ambulant de burgers sur le territoire communal. Il est décidé de rencontrer ce commerçant afin de lui proposer une installation uniquement le mercredi soir.

Voirie : certaines propositions ont été évoquées en Conseil municipal sur la gestion de la voirie pour 2021 (rue Charleuf, rue de l'Hâte). Après étude supplémentaire avec les services de la CCBLM et de Suez, une décision définitive sera prise dans le cadre de l'élaboration du budget 2021.

Signature marketing : dans le cadre de l'étude marketing liée au Contrat de station, le Conseil municipal souhaite faire une nouvelle proposition de signature au cabinet Signe des Temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt-et-une heure et cinquante minutes.

Visa de la Secrétaire de séance

